

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 7 DECEMBRE 2006

Le gouvernement, réuni le 7 décembre 2006, a adopté un avant-projet de loi du pays, des projets de délibération et a pris des arrêtés.

Clarifier le statut des enseignants du privé

Le gouvernement a examiné un avant-projet de loi du pays relatif à la situation des maîtres des établissements privés sous contrat qui exercent leurs fonctions en Nouvelle-Calédonie.

Ce texte poursuit trois objectifs :

- Clarifier le statut des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association en réaffirmant leur qualité d'agent public qui n'est aujourd'hui qu'implicitement reconnu par la loi Debré du 31 décembre 1959 ;
- Le maintien de l'Indemnité de Départ à la Retraite (I.D.R.) pendant une période de cinq années;
- Rapprocher le niveau des retraites qui leur sont versées de celui dont bénéficient les maîtres de l'éducation nationale.

I - La clarification du statut

La loi Debré du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés distingue différentes catégories de maîtres pouvant exercer dans les établissements ayant passé un contrat avec l'Etat.

- Dans les établissements sous contrat simple, limités en Nouvelle-Calédonie aux établissements du premier degré, les maîtres sont «agrés» et rémunérés directement par l'Etat. Ils ont toutefois un statut de salarié de droit privé et relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires.
- Dans les établissements ayant passé un contrat d'association avec l'Etat, l'enseignement peut être confié soit à des maîtres de l'enseignement public, soit à des maîtres liés à l'Etat par contrat. Pour ces derniers, le législateur de 1959 n'a pas qualifié de façon explicite la nature du contrat qui les relie à l'Etat, ce qui a généré des positions divergentes entre les tribunaux judiciaires et administratifs et conduit à un double statut.

En métropole, la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005, dite loi Censi, du nom du député rapporteur, clarifie définitivement ce «double statut» en affirmant expressément que les enseignants exerçant dans les établissements sous contrat d'association *«ne sont pas, au titre des fonctions pour lesquelles ils sont employés et rémunérés par l'Etat, liés par un contrat de travail à l'établissement au sein duquel l'enseignement leur est confié»*.

Cette clarification n'a pas été étendue en Nouvelle-Calédonie, puisque le ministère de l'éducation nationale, appuyé par le Conseil d'Etat, considère que de telles dispositions relèvent des principes fondamentaux du droit du travail, compétence exclusive de la Nouvelle-Calédonie.

C'est dans ce contexte que la Nouvelle-Calédonie, après concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, propose la clarification du statut des maîtres sous contrat d'association exerçant leurs fonctions en Nouvelle-Calédonie.

Dorénavant, ces maîtres, estimés à 820 dans les établissements d'enseignement privés du second degré, ne relèveront plus du droit du travail.

Toutefois, et au même titre qu'en métropole, il est prévu de maintenir certaines dispositions du code du travail notamment les droits syndicaux, au titre des avantages sociaux acquis.

II.- Le maintien de l'I.D.R.

Cette indemnité est versée par les provinces qui se sont concertées pour la maintenir pendant cin années. Durant cette période une étude sera menée sur les retraites des enseignants du privé et de ceux du public. Elle permettra d'établir la comparaison pour définir les mesures à mettre en place après cette période de cinq années.

III – L'instauration d'un régime de retraite additionnel

L'Etat a également institué un régime de retraite additionnel, au profit de l'ensemble des enseignants exerçant dans un établissement privé sous contrat, qu'il s'agisse d'un contrat simple ou d'un contrat d'association.

L'avant projet de loi du pays affine les personnels travaillant en Nouvelle-Calédonie au régime créé par l'Etat, ce qui va permettre dans les faits, aux enseignants visés, s'ils justifient au moins de quinze années de service d'enseignement ou assimilés, de bénéficier d'un supplément de retraite, dont le montant a été fixé à 7% du montant des pensions de vieillesse servies pour les personnels admis à la retraite ou bénéficiant d'un avantage temporaire de retraite avant le 1^{er} septembre 2010. Ce taux évoluera de 1% à partir du 1^{er} septembre 2010 par palier de cinq ans, pour atteindre 10% en 2020.

Le texte prévoit l'affiliation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat à compter du 15 février 2006. Il concerne 1372 personnes et va permettre ainsi de faire bénéficier du nouveau régime les personnels admis à la retraite à compter du 22 février 2006.

Un mémorandum pour la protection des cétacés

Conclu sous les auspices de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CEM), le Mémorandum d'entente pour la protection des cétacés et leurs habitats dans la région des îles du Pacifique a été ouvert à la signature le 15 septembre 2006, lors de la conférence des Ministres de l'environnement des pays membres du Programme Régional Océanien de l'Environnement (PROE) qui s'est tenue à Nouméa. 9 pays ont signé le Mémorandum d'entente : Australie, îles Cook, Etats Fédérés de Micronésie, République de Fidji, France, Nouvelle-Zélande, Niue, Samoa et République de Vanuatu.

Ce texte fournit donc un cadre de principe pour une coopération en faveur de la protection des cétacés (baleines et dauphins) et leurs habitats entre tous les signataires. Le plan d'action permettra aussi de faciliter l'échange de renseignements scientifiques, techniques et juridiques entre les pays et territoires signataires. Conformément à l'article 29 de la loi organique du 19 mars 1999, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie peut autoriser la présidente du gouvernement à procéder à la signature du Mémorandum. C'est l'objet du projet de délibération arrêté ce matin.

Créances fiscales irrécouvrables

Le gouvernement a arrêté deux projets de délibération portant admission en non-valeur de créances fiscales du budget de la Nouvelle-Calédonie.

La première concerne 199.340.038 F de créances irrécouvrables et la seconde porte sur 489.634.788 F.

Casinos : nouvelles autorisations

Le gouvernement a pris deux arrêtés modifiant les autorisations d'exploitation des deux casinos de Nouméa.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi organique, et afin de prendre en compte le partage de compétence entre l'Etat et la Nouvelle-Calédonie, un nouveau cadre réglementaire a été adopté pour ce qui concerne la réglementation des établissements de jeux de hasard.

Désormais c'est au terme de l'arrêté modifié n° 748bis/DIRAG du 26 août 2003 portant réglementation des établissements de jeux de hasard qu'il appartient au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de délivrer les autorisations d'exploitation et le cas échéant, de les modifier.

C'est ainsi que ces deux textes ont modifié les autorisations d'exploitation de la SNC « Les casinos de Nouméa », d'une part, pour permettre l'exploitation de nouveaux jeux au Casino Royal et au Grand Casino de Nouméa, et d'autre part, pour intégrer les nouvelles dispositions induites par le changement de cadre réglementaire.

Dans la foulée, le gouvernement a autorisé par arrêté la modification exceptionnelle des horaires de fermeture de ces deux établissements de jeu les 13, 14 et 31 décembre 2006.

Jeux du Pacifique : le Conseil s'installe à Nouméa

Le Conseil des Jeux du Pacifique, qui regroupe les 22 Etats et territoires insulaires océaniques membres de la Communauté du Pacifique, a décidé de mettre en œuvre un plan de développement stratégique couvrant la période de 2006 à 2010 afin de structurer son organisation dans le cadre de l'administration et de la promotion des Jeux du Pacifique. Le Conseil des Jeux du Pacifique est une organisation dont la philosophie est définie par une charte adoptée le 14 mai 2006.

L'implantation de cette structure en Nouvelle-Calédonie s'inscrit dans le cadre de l'organisation des Jeux du Pacifique de 2011 qui auront lieu en Nouvelle-Calédonie.

La présidente du gouvernement a été habilitée à signer une convention qui permettra le fonctionnement matériel de ce Conseil des Jeux du Pacifique grâce à une aide pluriannuelle de la Nouvelle-Calédonie de 35 millions de F (2006 à 2008).

Soutien aux classes de mer

Dans le cadre des projets pédagogiques fédérateurs 2006, certaines écoles ont programmé des «classes de mer» en résidence à l'école de voile de la province Sud. L'objectif principal est de favoriser la pratique d'activités nautiques prévues dans le cadre des programmes scolaires de la Nouvelle-Calédonie mais permet également aux élèves de bénéficier d'une éducation à l'environnement marin et plus particulièrement à sa protection en tant qu'écosystème.

De plus, ces classes de mer offrent la possibilité aux élèves concernés de vivre, hors de leur environnement habituel, une expérience originale d'apprentissage par des rencontres, de faire l'expérience de l'échange et du partage.

Compte tenu de ces enjeux pédagogiques, culturels et personnels liés aux classes de mer, le gouvernement a voté une subvention de 500.000 F répartie entre 12 classes de CM1-CM2 de la Grande Terre et des Iles.

Divers

➤ MM. Nivert et Lavet sont autorisés par arrêté à pratiquer le démarchage et la vente à domicile

➤ Par arrêté, le gouvernement a enregistré la déclaration de M. Jean-Marie Poinot, docteur en pharmacie, qui exploite la « Pharmacie de Païta ».

➤ A compter du 1^{er} janvier 2007, Mme Marie-Paule SOLA, éducatrice spécialisée du cadre territorial de l'éducation spécialisée, est nommée directrice par intérim du service de

l'hébergement diversifié-centre de jour du service de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse.

➤ Par arrêté, le gouvernement a agréé neuf agents de la société EEC en vue de leur assermentation pour la constatation des infractions à la réglementation sur la distribution d'énergie électrique. Il s'agit de MM. Gabriel Manuopuava, David Charret, Laurent Kasim, Eric Gowet, Joël Berle, Karl N'Guyen Duc Cuong, Antoine Qenegeie, Wilfrid Mole et Frédéric Marie.

➤ Le gouvernement a pris un arrêté fixant le barème de notation des conseillers principaux d'éducation du corps des personnels d'éducation de Nouvelle-Calédonie, qui sera aligné sur le barème appliqué par le vice-Rectorat pour les personnels relevant du cadre d'Etat.

➤ Par arrêté, une subvention exceptionnelle de 4.936.490 F est attribuée à la Chambre de Commerce et d'Industrie pour contribuer au financement d'un poste de conseiller technique au développement durable.

➤ Le gouvernement a approuvé le compte financier de l'exercice 2005 de l'Etablissement de régulation des prix agricoles (ERPA) qui est arrêté en recettes à la somme de 1.313.146.794 F et en dépenses à la somme de 1.062.141.740 F faisant apparaître un résultat global excédentaire de 251.005.054 F qui abonde le fonds de roulement.

➤ Conséquence d'un blocage des accès par un mouvement syndical, le restaurant SLN a été admis au bénéfice de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel en faveur de quatre salariés pour la période du 2 au 12 octobre 2006 et pour un montant global de 113.181 F.

➤ Le programme d'investissement de la SARL Monitel 2 a été agréé au dispositif de défiscalisation. Le projet, d'un coût global de 285.908.462 F, consiste en la rénovation de l'hôtel Hibiscus qui comprend 18 chambres à Koné. Il prévoit également son extension par la construction de 14 nouvelles unités d'hébergement et la mise aux normes du restaurant et de la cuisine.

➤ Le gouvernement a pris deux arrêtés modifiant la circulation (limitation à 30 km/h et circulation, alternée) au carrefour de Saint-Vincent, aux abords de la tribu de Bangou, afin de permettre à l'entreprise Jean Lefebvre Pacifique de mener à bien l'exécution des travaux d'aménagement du carrefour.

➤ A l'occasion des élections à la Chambre d'agriculture du 12 décembre 2006, il est institué une commission de recensement des votes présidée par Eric BABIN, membre du gouvernement, et composée de : Laurent TRAVERS, Virginie JACQUES, Axel BILLIET et Gérard PASCO.

➤ Le gouvernement a approuvé la nomination de M. Guilhem Mestre comme directeur par intérim du centre hospitalier du Nord, du 16 décembre 2006 au 16 avril 2007, et celle de M. Thierry Stimpfling comme Chef du service de la fiscalité professionnelle de la Direction de services fiscaux.

➤ Au sein du Comité des finances locales siègent deux maires ou leur suppléant, désignés pour deux ans. Les deux associations de maires ont désigné :

- 1) Pour l'association française des maires de Nouvelle-Calédonie : Ghislaine Arlie (Farino) et Jean Lèques (Nouméa), titulaires, François Burck (Moindou) et Gaël Yanno (Nouméa) suppléants.

- 2) Pour l'association des maires de la Nouvelle-Calédonie : Adolphe Digoue (Yaté) et Gilbert Tyuienon (Canala) titulaires, Karaïmia Mereatu (Kouaoua), et Jean Naouna (Pouembout) suppléants.

➤ En raison du regain d'activités commerciales à l'approche des fêtes de fin d'année, le gouvernement a pris un arrêté accordant aux commerçants une dérogation temporaire au principe du repos dominical pour les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2006.

* * *